

Déclaration commune

Les investisseurs co-lead pour l'initiative Climate Action 100+, Nordea Asset Management, OFI Asset Management et Trusteam Finance, reconnaissent les avancées d'Air Liquide en matière d'alignement avec l'Accord de Paris.

En tant qu'investisseurs institutionnels menant l'engagement avec Air Liquide dans le cadre de l'initiative Climate Action 100+ (CA100+), nous sommes heureux de constater les avancées importantes réalisées par l'entreprise au cours des derniers mois.

En répondant à nos questions lors de sa dernière Assemblée Générale¹, Air Liquide a en particulier :

- Annoncé que son ambition Net Zero couvre bien l'ensemble de sa chaîne de valeur, à savoir ses émissions sur les scope 1, 2 et 3², en expliquant clairement la provenance de ses principaux postes d'émissions du scope 3. L'entreprise a également précisé la stratégie qu'elle devrait mettre en œuvre pour s'engager sur la voie de la neutralité carbone, en lien avec les scénarios du GIEC (cf. l'indicateur 1 du [Climate Action 100+ Net Zero Company Benchmark](#)). Auparavant, l'entreprise n'avait communiqué clairement ses ambitions que sur les scopes 1 et 2.
- Clarifié certaines parties de sa trajectoire de décarbonisation (cf. indicateur 5 du [Climate Action 100+ Net Zero Company Benchmark](#)).³
- Promis explicitement d'aligner ses plans de dépenses d'investissement sur son objectif de réduction des GES à long terme, conformément à l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement à 1,5° et à supprimer progressivement les investissements dans des actifs ou produits à forte intensité de carbone (cf. l'indicateur 6 du [Climate Action 100+ Net Zero Company Benchmark](#)).⁴

¹ <https://www.airliquide.com/sites/airliquide.com/files/2022-05/reponses-aux-questions-transmises-par-ecrit-prealablement-ag-2022.pdf>

² « son ambition d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 [...] **Cette ambition de neutralité doit s'entendre sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'Air Liquide**, et donc couvrant non seulement les émissions directes du Groupe ("Scope 1"), mais également les émissions indirectes liées aux approvisionnements en électricité ("Scope 2") ainsi que les **principaux postes d'émissions indirectes couverts par le "Scope 3"** » (Page 3)

« Les émissions 2021 reportées en Scope 3 catégorie 11 "utilisation des produits vendus" correspondent à 9.2 MtCO₂e, soit ~40% des émissions de Scope 3 et ~15% des émissions cumulées Scope 1+2+3 [...] Ces émissions scope 3 catégorie 11 correspondent à des produits représentant moins de 5% du chiffre d'affaires 2021 du Groupe » (page 3/2).

« Plus de 80% du CO₂ vendu par le Groupe provient de sources où le CO₂ est un produit dérivé d'un procédé existant et aurait donc été rejeté à l'atmosphère. Ce CO₂ est acheté par Air Liquide, purifié et distribué par le Groupe pour d'autres usages » (page 4).

³ « L'atteinte de notre objectif de neutralité carbone en 2050 nécessite l'utilisation de matières premières décarbonées. » (page 4).

⁴ « Air Liquide a néanmoins développé ses objectifs climat en s'appuyant sur divers travaux, dont ceux du GIEC (en particulier le rapport spécial 1.5°) et ceux de l'agence internationale de l'énergie, dont le rapport Net Zero publié en mai 2021 met en avant des leviers et une trajectoire pour l'industrie lourde similaires à ceux de notre plan » (page 1).

« Air Liquide a annoncé en mars 2021 son ambition d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, afin de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'échelle de la planète, qui est l'objectif rappelé par le GIEC pour permettre de limiter la hausse des températures à la fin du XXI^{ème} siècle sous les 1.5°C. » (Page 3)

- Promis d'aligner toutes ses activités de lobbying avec l'Accord de Paris. L'entreprise réalisera et publiera une étude sur l'alignement avec l'accord de Paris des positions climatiques des associations professionnelles dont elle est membre (cf. indicateur 7 du [Climate Action 100+ Net Zero Company Benchmark](#)).⁵
- Fourni des explications et des assurances supplémentaires sur l'alignement avec l'Accord de Paris de ses comptes, en particulier sur les impacts potentiels du risque climatique (critères supplémentaires du [Climate Action 100+ Net Zero Company Benchmark](#)).⁶

Ces réponses apportent de réelles clarifications sur l'ambition de l'entreprise à aligner ses activités sur les objectifs et le calendrier de l'Accord de Paris. Nous sommes heureux de soutenir ces engagements pris par Air Liquide qui démontre ainsi son leadership dans son soutien aux objectifs de l'Accord de Paris.

Nous félicitons la société d'avoir fourni ces réponses, car nous pensons qu'elles sont le reflet d'une bonne gouvernance et conformes à nos remarques durant la période d'engagement. Nous pensons qu'il s'agit d'un bon exemple de dialogue proactif et respectueux entre investisseurs et société en portefeuille. Cela montre l'impact positif d'un dialogue fructueux entre les deux parties.

Nous espérons que cela se traduira par des progrès dans la prochaine évaluation du [Climate Action 100+ Net Zero Company Benchmark](#) dont la publication est prévue en octobre 2022.

« Suivant le modèle d'affaires d'Air Liquide, la croissance des activités requiert des investissements en nouvelles unités de production. Ainsi, l'atteinte de nos objectifs de décarbonation implique nécessairement l'alignement des plans d'investissements sur cette trajectoire. »(Page 5)

« Ce pilotage permet ainsi d'assurer que tous les nouveaux investissements s'inscrivent dans la trajectoire de neutralité carbone du Groupe, qu'ils sont en ligne avec les objectifs à plus court terme, et d'exclure les projets non alignés » (Page 5).

« Par ailleurs, les projets d'investissement du Groupe sont évalués et sélectionnés au regard de leur contribution à la trajectoire d'évolution des émissions du CO2 du Groupe, l'objectif étant la neutralité carbone en 2050 en ligne avec les Accords de Paris » (Page 7)

⁵ « toutes les activités de lobbying sont alignées avec la stratégie du Groupe d'engagement à la neutralité carbone » (Page 5 / 6)

⁶ « Une augmentation du prix du CO2 au-delà de 100€ par tonne abonde dans le sens d'une accélération de la décarbonation des actifs investis par Air Liquide pour ses clients. En effet, comme le coût du CO2 est contractuellement refacturé au client, il doit choisir entre s'acquitter de la taxe carbone ou s'approvisionner en gaz décarboné. Ainsi, plus le prix du CO2 est élevé, plus il est intéressant pour le client d'accepter un prix du gaz plus élevé permettant à Air Liquide d'investir dans une unité de capture du CO2 (sur une unité de production existante) ou d'investir dans une nouvelle unité de production de gaz de technologie bas carbone. Nous considérons en effet qu'en phase industrielle le prix du captage du CO2 sur les actifs existants sera inférieur à 100€ la tonne. Donc un prix très élevé du CO2, aligné avec les accords de Paris, n'augmente pas le risque sur les actifs du Groupe mais au contraire le réduit. »(Page 7)